

Malgré ces considérations et en dépit des dangers d'une pareille mission, les Jésuites se déterminèrent à aller chez les Onnontagués et ce fut le Père Le Moine qui eut encore cette fois l'honneur d'être choisi.

(A continuer.)

EDUCATION

Rapport à l'Empereur sur l'Etat de l'Enseignement Primaire pendant l'année 1863.

IX.

(Suite.)

OBJECTIONS CONTRE L'OBLIGATION ET RÉPONSES.

La civilisation est le fonds commun de l'humanité. Chaque homme y a droit, ou du moins a droit d'être mis à même d'en prendre sa part. Ce n'est point pour le riche seulement que nos villes sont assainies et qu'on y respire un air plus pur; ce n'est pas, non plus, au seul fils du riche, ou de celui qui est dans l'aisance, que nos écoles doivent s'ouvrir. Pour que l'homme, en effet, dans notre société, atteigne ses fins naturelles, l'instruction lui est nécessaire. Il vaudra par ses bras, mais surtout par son esprit, et il lui faut au moins cette première instruction qui, d'abord, lui donne les moyens de conduire lui-même ses affaires, et, en outre, place toutes les autres connaissances à sa portée, en mettant dans sa main la clef qui ouvre les trésors de l'intelligence. Le père doit donc au fils, avec les aliments du corps, ceux de l'esprit. Il ne peut pas plus l'emprisonner dans l'ignorance absolue, qu'il ne lui ait permis de le séquestrer dans une chambre sans lumière et sans air. Nous avons une loi pour protéger les animaux contre la brutalité de leurs maîtres: il en faut une contre ces sévices moraux que cause l'incurie ou l'avidité d'un père aveuglé par la misère et par l'ignorance (1); ou plutôt il n'en faut pas, car cette loi existe.

L'article 203 du Code Napoléon déclare expressément que les époux "contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants;" et l'article 444 exclut de la tutelle le père incapable de bien remplir ses devoirs envers ses enfants. Élever, c'est régler les mœurs et développer l'intelligence. Il n'y a donc pas une loi nouvelle à faire, mais à déclarer que le Code Napoléon, dont la lecture fait toute la solennité du mariage civil, sera désormais une vérité.

L'exécution de cet article a déjà été requise par le législateur de 1841 pour les enfants qui travaillent dans les manufactures; ce ne sera pas plus un attentat contre l'autorité paternelle de l'exécuter aux champs que dans les usines.

En résumé, il est du DEVOIR de l'État d'assurer à l'enfant le moyen de s'instruire; par suite, il est de son DROIT de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que l'enfant, retenu dans l'ignorance, ne devienne un citoyen inutile ou à charge à la communauté."

20. *L'obligation serait attentatoire à la liberté de conscience.*— Il y a en France 36 millions de catholiques contre moins de 2 millions de dissidents. Les lois ne sont pas faites pour ce qui

(1) Dans un mémoire adressé au Ministre de l'instruction publique, le 3 décembre 1864, par un instituteur primaire libre, il est dit: "Généreux et larges pour tout ce qui a trait au développement de l'agriculture, au perfectionnement de leurs instruments aratoires et aux races de leurs animaux reproducteurs, les pères de famille se montrent d'une lésinerie révoltante pour tout ce qui se rapporte à la culture de l'intelligence. J'ai vu, par exemple, mille fois, depuis que j'exerce mon ingrate profession à la campagne, j'ai vu des pères de famille, dans une position aisée, n'envoyer à l'école que deux ou trois mois de l'année, et très-souvent pas du tout, leurs enfants très-intelligents, parce que, disent-ils, les mois d'école arrivent trop vite et sont trop chers à payer; nos enfants en auront toujours assez pour manier la charrue et aiguillonner les bœufs. Faites donc l'aumône de la gratuité à ces pères, pour qui leurs enfants ont moins de valeur que leurs champs et leurs bêtes de somme!"

est l'exception; il suffit que la minorité trouve dans la loi toutes les garanties nécessaires à la liberté de conscience. Or, l'école n'est point l'église; on y enseigne ce que les enfants de tous les cultes doivent savoir, les grandes vérités religieuses et morales que toutes les consciences acceptent. L'élève y apprend la lettre de la loi religieuse; mais l'explication du dogme appartient aux ministres des différents cultes, et se fait ailleurs. Nos lois scolaires et nos règlements ont pourvu à toutes les exigences légitimes, en décidant que les élèves dissidents n'assisteraient pas aux exercices religieux, et que des ministres de leur croyance leur donneraient à part, l'enseignement dogmatique. En fait, il existe très-peu d'écoles mixtes, quant à la religion, autorisées comme telles par les conseils départementaux dans les communes où plusieurs cultes sont professés publiquement; on n'en compte que 211 sur plus de 52,000; d'ailleurs, dans ces écoles comme dans celles où sont reçus les enfants des dissidents isolés, ceux-ci trouveront toujours auprès de l'administration les moyens assurés de sauvegarder la foi de leurs enfants, car la tolérance religieuse est la plus précieuse conquête de la Révolution.

30. *Diminution de ressources pour la famille.*—Les arguments tirés de ce chef proviennent de l'idée fautive et fautive que l'enfant est la propriété du père, qu'il est soumis à tous les droits antiques, *jus utendi et abutendi*; qu'enfin c'est un fonds qui peut être impunément exploité, dût cette exploitation prématurée le rendre à jamais stérile. Sans doute, l'enfant qui garde la vache pendant que le père et la mère travaillent aux champs, ou qui va au bois faire de l'herbe et ramasser des branchages, se trouve le soir avoir rapporté quelque chose à la famille: gain immédiat, mais bien petit, et qui rend impossibles les gains futurs; car ces journées de travail précoce diminuent pour l'avenir la valeur de la journée de l'ancien gardeur de vaches, devenu valet de ferme et rendu incapable, par la stérilité de son esprit, de s'élever au-dessus du dernier rang, même de rendre tous les services que ce dernier rang comporte. Si, au contraire, il avait été mis en état d'obtenir de son travail une rémunération plus forte, il pourrait rendre avec usure, à ses parents vieillissés et fatigués, ce qu'il en aurait reçu quand il était lui-même faible et dépourvu. L'amour filial n'est pas la voix du sang, c'est surtout le sentiment des sacrifices que le père s'est imposés en vue d'assurer à son enfant une condition meilleure.

Le système actuel protège la mauvaise famille, non la bonne; il encourage le père à l'insouciance, au lieu de le pousser à l'économie, à l'ordre, à la prévoyance; il favorise le gaspillage des forces naturelles de la famille et non leur développement normal, ce qui constitue tout à la fois un préjudice pour l'enfant, pour la famille bien entendue et pour la société; enfin, il n'assure la liberté du père qu'en violant celle du fils, car l'obligation pour l'un d'instruire son enfant serait pour l'autre l'affranchissement d'une détestable servitude, celle de l'ignorance, peut-être de la misère qui la suit et des vices qui trop souvent l'accompagnent.

Il est vrai que beaucoup de familles sont trop pauvres pour se priver volontiers du travail d'un enfant qui chaque jour gagne lui-même une portion de sa chétive nourriture. Une loi sur l'instruction obligatoire aurait à ménager cet intérêt et, soit par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, soit par l'institution de ces caisses d'écoles qui ont si bien réussi en Allemagne et en Suisse, elle devrait organiser pour les familles absolument nécessiteuses une assistance analogue à celle qui est donnée dans beaucoup de salles d'asile, en accordant quelques aliments, même des vêtements à ces enfants enlevés au vagabondage pour devenir écoliers. Dans certains cantons de la Suisse, uno primo est assurée aux indigents dont les enfants fréquentent assidûment l'école: c'est de l'argent placé à de gros intérêts.

Il est à peine nécessaire d'ajouter que l'époque et la durée de la fréquentation obligatoire seraient fixées en égard aux nécessités de l'agriculture ou de l'industrie, et qu'il serait tenu compte, au moyen d'exemptions sagement accordées, des empêchements de force majeure résultant des distances, de la mauvaise saison ou d'autres nécessités absolues.

40. *L'obligation serait une arme dangereuse dans la main du*